

Département de la Manche

Commune d'**Ozeville**

SOUS-PREFECTURE
REÇU LE :
- 9 JUL. 2010
DE CHERBOURG

Carte communale
Plan de zonage
Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 26 mai 2010

Maire d'ouvrage
Commune d'Ozeville
13, la Rue
50310 Ozeville
tel : 02 33 43 28 02

Représentant de l'Etat
DDE de la Manche
Délégation Nord
5, quai de l'Étréport
50100 Cherbourg
tel : 02 33 88 54 00

Bureau d'études
Philippe Aerts
architecte-urbaniste
3, rue d'Auteville
75010 Paris
tel : 01 48 24 31 11



Légende

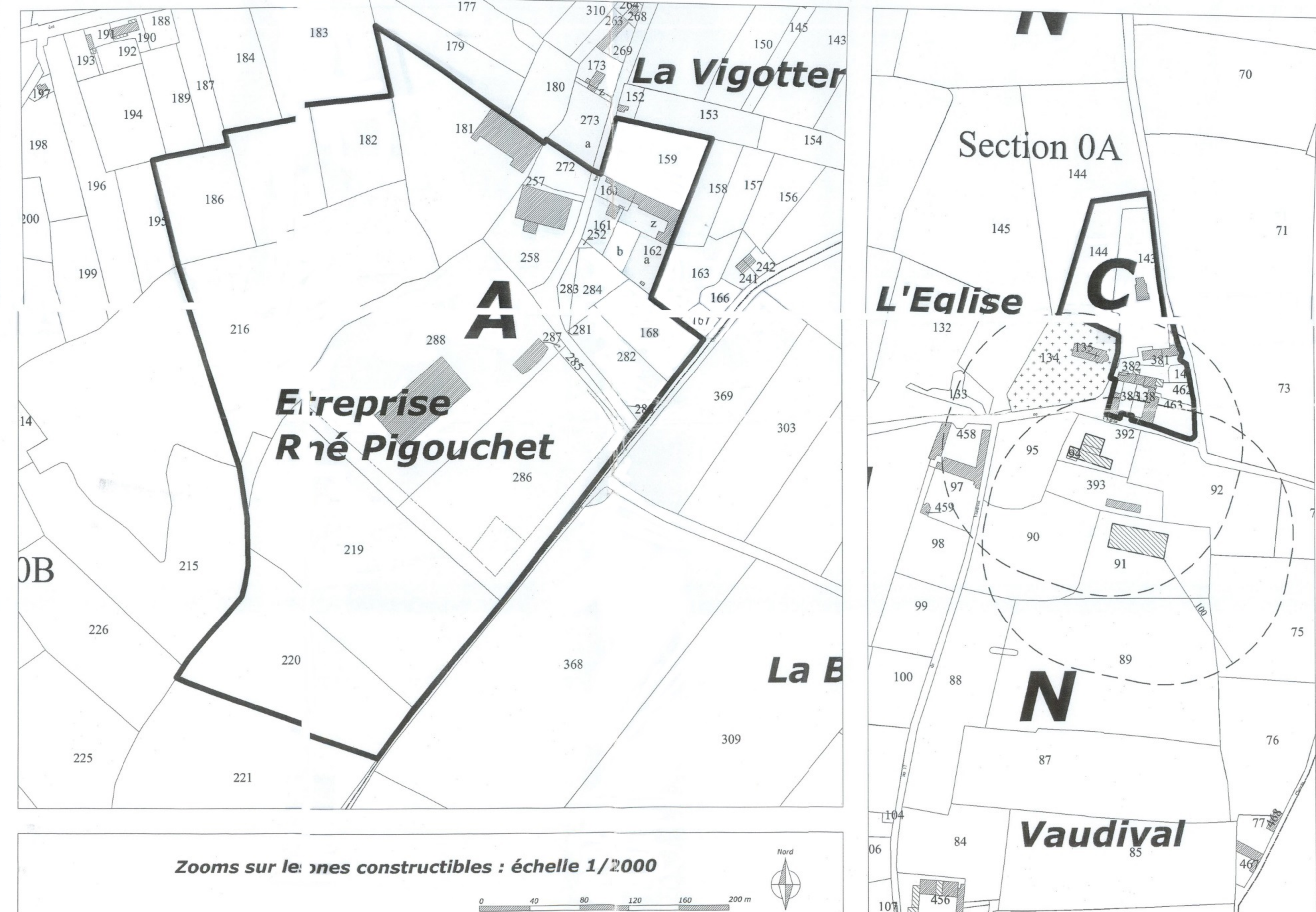
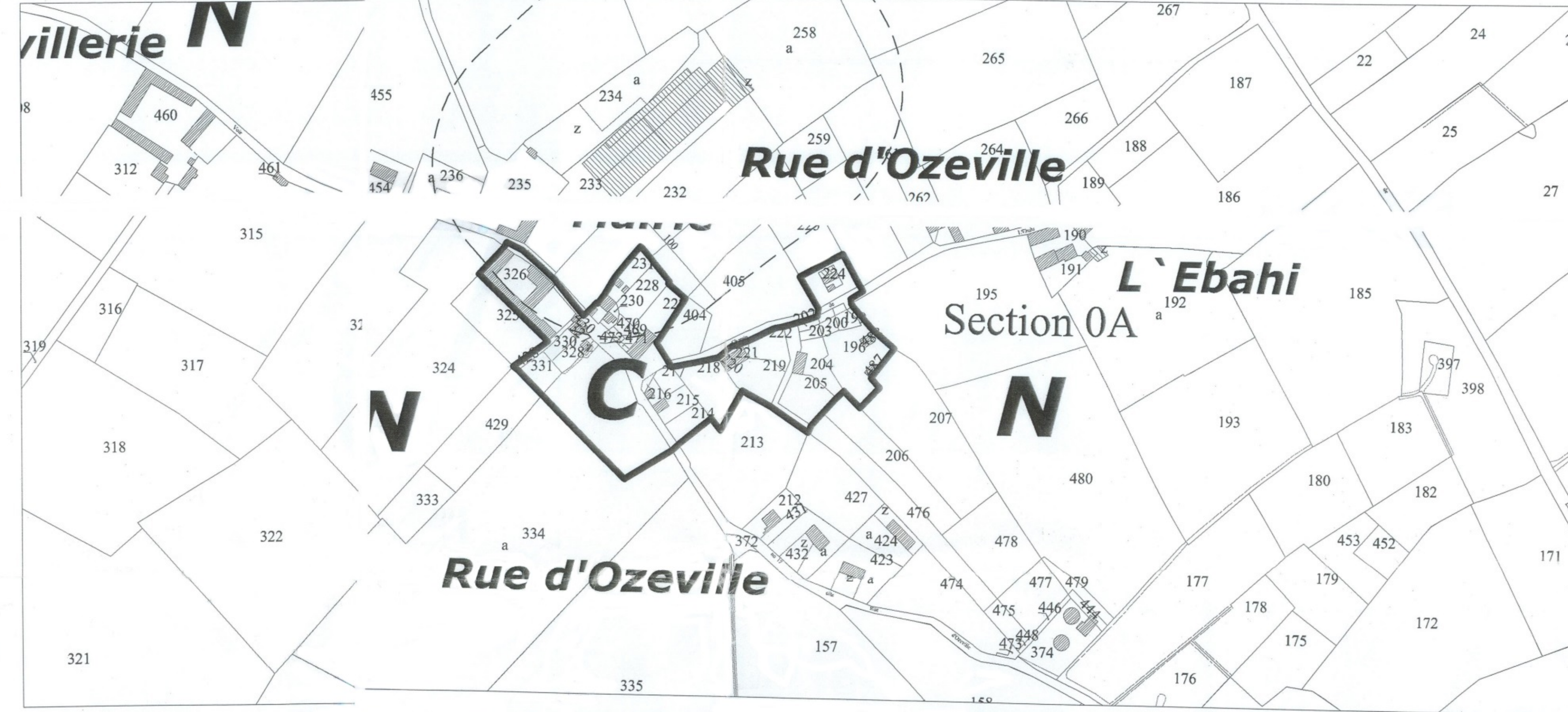
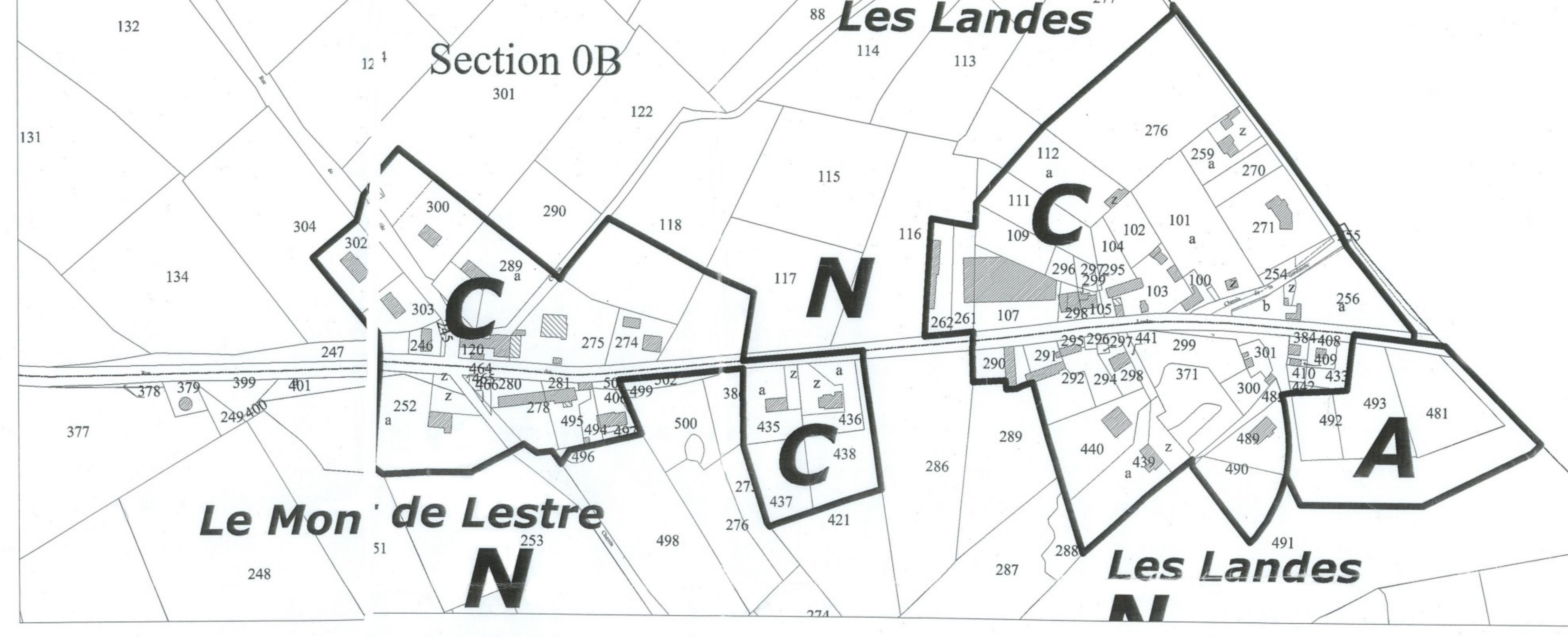
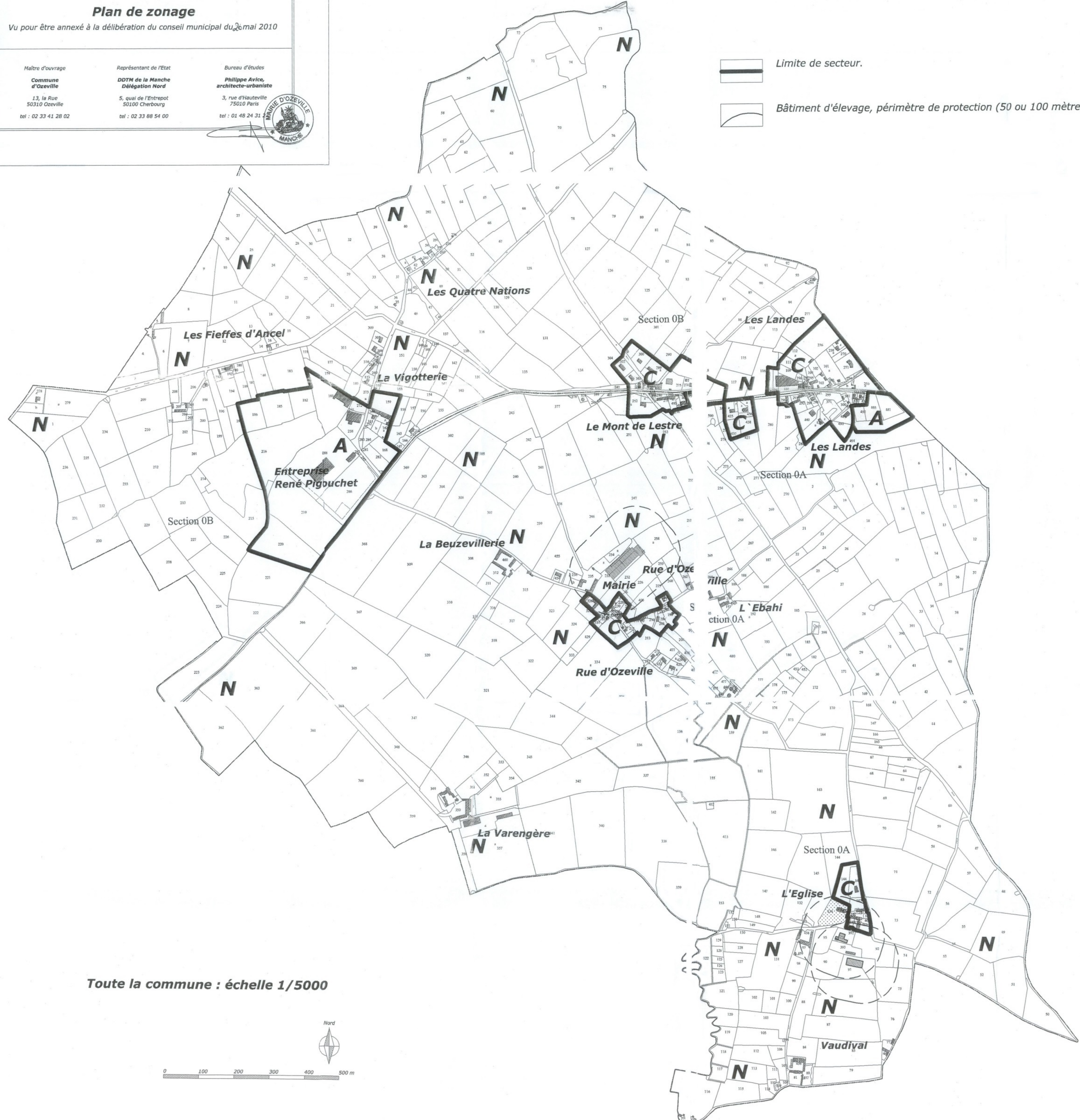
C Secteurs où les constructions sont autorisées.

A Secteurs où les constructions incompatibles avec le voisinage des zones habitées sont autorisées.

N Secteurs où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes, ou des constructions ou installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

— Limite de secteur.

○ Bâtiment d'élévation, périmètre de protection (50 ou 100 mètres).



Toute la commune : échelle 1/5000

Zooms sur les zones constructibles : échelle 1/2000